



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Direction des sécurités

Carcassonne, le 23 juillet 2021

Arrêté préfectoral n° CAB-SSI-2021-193 réglementant le stationnement et la navigation aux abords du canal du Midi

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code des transports, notamment ses articles L.4241-3 ; R.4241-37 et R.4241-38;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de la police de la navigation intérieure;

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu le décret en date du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude à compter du 8 mars 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2021-062 du 19 avril 2021 donnant délégation de signature à Mme Joëlle GRAS, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 22 septembre 2017 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire du canal des deux mers et ses embranchements ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure, et notamment son article 2-2-2;

Vu la demande de réglementation de la navigation présentée par Voies navigables de France en date du 21 juillet 2021 à l'occasion des « Escales culturelles du canal » organisées le 7 août 2021 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable et les prescriptions émises le 23 juillet 2021 par Voies navigables de France sud-ouest ;

SUR proposition de monsieur le chef de la subdivision des Voies navigables de France subdivision Languedoc-est et de madame la directrice de cabinet de la préfecture de l'Aude ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1:

A l'occasion des « Escales culturelles du canal » organisées par Voies navigables de France le 7 août 2021 à l'occasion du dépôt de la marque canal du Midi, le stationnement et la navigation sont réglementés comme suit :

- le stationnement des embarcations, hors celles de l'organisateur, est interdit du 04/08/2021 à 09h00 au 08/08/2021 à midi, sur le canal du Midi entre les PK 31.050 et 31.550

- la navigation, hors embarcations de l'organisateur, est interrompue les 4, 5, 6 et 7 août de 19h00 à 02h00 le lendemain sur le canal du Midi entre les PK 31.050 et 31.550

ARTICLE 2:

L'information des usagers de la voie d'eau pour la prise de cette mesure sera réalisée par les Voies Navigables de France au moyen d'un avis à la batellerie.

ARTICLE 3:

Madame la directrice de cabinet du préfet de l'Aude, monsieur le chef de la subdivision des Voies navigables de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice de Cabinet,



Joëlle GRAS